

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire (RCA22 210015P1).*

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement du [Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage, le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun et le Règlement sur les tarifs \(exercice financier 2023\) et abrogeant le Règlement sur les établissements commerciaux et le Règlement relatif aux immeubles résidentiels dans le cadre d'un processus de révision réglementaire \(RCA22 210015P1\)](#) lors de sa séance ordinaire du 6 décembre 2022, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le mardi **10 janvier 2023 à 19 h 30** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage* (1700) afin d'y apporter des ajustements à la suite de l'adoption, en 2021, du règlement modificateur n° RCA21 210010. Les modifications proposées concernent le chapitre 4 sur les usages et en majeure partie le chapitre 5 portant sur les dispositions applicables à tout le territoire, et ce, sous différentes thématiques : bâtiments, constructions, équipements accessoires, stationnement, arbres et architecture. Le chapitre 7 portant sur les dispositions spécifiques à certaines zones est entièrement abrogé pour être intégré au chapitre 5 ainsi qu'à certaines grilles des usages et normes. Ce même projet de règlement a pour but de modifier le *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) en raison de l'abrogation du *Règlement relatif aux immeubles résidentiels* (RCA03 210006) et du *Règlement sur les établissements commerciaux* (1608). Enfin, il est également proposé de modifier le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (RCA22 210013) afin d'y abroger le tarif relatif à une demande d'exemption en matière de cases de stationnement.

Ce premier projet de règlement contient une multitude de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Assemblée publique

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera ce premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci. Il identifiera également les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et expliquera la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qu'une ou plusieurs dispositions soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de règlement (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publique
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : greffe-verdun@montreal.ca, et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 21 décembre 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement